



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P333_2020

Date : 17/09/2020

**OBJET : EPN de la Côte des Isles - Appel à projets de la Région Normandie -
Acquisition de matériels informatiques**

Exposé

La Région Normandie a mis en place un appel à projets qui vise à soutenir les Espaces Publics Numériques labellisés « EPN Normandie » dans l'acquisition de nouveaux matériels informatiques afin qu'ils puissent continuer d'assurer un accueil et un accompagnement au numérique auprès du grand public répondant à des exigences matérielles, techniques et humaines.

Dans le cadre de la compétence communautaire « aménagement numérique du territoire », le Pôle de Proximité de la Côte des Isles gère l'Etablissement Public Numérique labellisé qui se décline sur les deux sites de Barneville-Carteret et de Port-Bail sur Mer. Mis en place en 2006 (site de Port-bail) et en 2008 (site de Barneville-Carteret), les équipements ont été partiellement renouvelés au cours des années mais une remise à niveau complète s'avère nécessaire, notamment pour des raisons de sécurité informatique.

Il est proposé de répondre à cet appel à projets par l'acquisition de 10 nouveaux PC, répartis entre les deux sites, et des suites bureautiques Microsoft Office, pour un montant estimé de 5 300 € HT. La subvention sollicitée est à hauteur de 80 % des dépenses éligibles, avec un maximum de 4 000 €.

Les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif 2020.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2020_059 du 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **D'autoriser** le Président à répondre à l'appel à projets de la Région Normandie pour l'acquisition de matériel informatique destiné à l'EPN de la Côte des Isles,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE